



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 14 - DECEMBRE 2023**

PUBLIÉ LE 14 DECEMBRE 2023

DDTM 66

-SML

DREETS OCCITANIE (31)

SOMMAIRE

DDTM 66

SML

Décision n° DDTM-SML-2023347-0001 du 13 décembre 2023 portant nomination des membres temporaires de la commission nautique locale relative aux dispositifs déployés et aux prélèvements réalisés dans le cadre de l'état initial de l'environnement de la zone AO6 définie pour le parc éolien commercial et de son corridor de raccordement au droit du littoral de la commune de NARBONNE.....1

DREETS OCCITANIE (31)

Décision n° 2023-11-02 du 4 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude.....3



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DES PYRENEES-ORIENTALES**
Service mer et littoral
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

DECISION n° DDTM/SML/2023347-0001 du 13 décembre 2023

portant nomination des membres temporaires de la commission nautique locale relative aux dispositifs déployés et aux prélèvements réalisés dans le cadre de l'état initial de l'environnement de la zone AO6 définie pour le parc éolien commercial et de son corridor de raccordement au droit du littoral de la commune de Narbonne

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 389/2023 du 28 novembre 2023 (RAA de la préfecture maritime de la Méditerranée) et n° 28-novembre 2023 du 27 novembre 2023 (RAA de la préfecture de l'Aude) portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-058 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 18 septembre 2023 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sus-visé.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

DECIDE :

Article 1 : Une commission nautique locale relative aux dispositifs déployés et aux prélèvements réalisés dans le cadre de l'état initial de l'environnement de la zone AO6 définie pour le parc éolien commercial et de son corridor de raccordement au droit du

littoral de la commune de Narbonne sera réunie le 22 décembre 2023 à 15h30, à la mairie annexe de Narbonne, avenue du Théâtre à Narbonne-plage, sous la présidence, par délégation des coprésidents membres de droit, de l'administratrice des affaires maritimes Léna Miraux, cheffe adjointe du service mer et littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude de la DDTM des Pyrénées-Orientales.

Article 2 : Sont nommés membres temporaires de ladite commission nautique locale, les représentants des activités maritimes suivants et leurs suppléants :

- Monsieur Bernard PEREZ, président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) d'Occitanie, et son suppléant Monsieur Sébastien GAUBERT, président du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins (CIDPMEM) des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ;
- Monsieur Sylvain LEDUCQ et son suppléant Monsieur Frédéric CAGNAT, pilotes de la station de pilotage de Port-la-Nouvelle – Port-Vendres ;
- Monsieur Gérard BOUCOURT, président du Gruissan Yacht Club et son suppléant Monsieur Michel ASTRUC, président du Yacht Club de Port-Leucate ;
- Monsieur Guilhem HUBERT, représentant de l'Association des Armateurs Manche Atlantique Méditerranée, et son suppléant Monsieur Olivier LAFFAGE, gérant de la société Escapades Marines ;
- Monsieur Didier BOBRIE, président de la station SNSM de Gruissan, et son suppléant Monsieur Guillaume BENOIT, patron du canot de la station SNSM de Gruissan.

Fait à Perpignan, le **13 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,

Léna MIRAUX
Administratrice des affaires maritimes,
adjointe au préfet du service mer et littoral
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

**Décision n° 2023-11-02 du 04 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation
de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail
dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations de l'Aude**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Julien TOGNOLA en qualité de directeur de la Direction Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Occitanie,

Vu l'avis du CSA de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude lors de la consultation organisée en date du 12 septembre 2023,

Vu la Décision du DREETS N° 2021-11-02 du 28 juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude,

DECIDE

Article 1

Les sections à vocation agricole exercent sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les exploitations, entreprises, établissements (privés ou publics) employant des salariés cotisant à la Mutualité Sociale Agricole, notamment ceux visés à l'article L722-20 du code Rural et de la Pêche Maritime ainsi que dans toutes les exploitations, entreprises ou établissements énumérés à l'article L722-1 du même code

Cette compétence s'exerce également à l'égard de toute intervention d'une entreprise extérieure réalisée dans leur entreprise.

Les sections compétentes pour le régime maritime situées dans l'unité de contrôle n°1 de l'Hérault et dans l'unité de contrôle des Pyrénées Orientales ont une compétence interdépartementale.

Les agents chargés du régime maritime peuvent exercer par intérim leurs pouvoirs de contrôle relatifs au régime maritime sur l'ensemble du territoire régional sous l'autorité du responsable d'unité de contrôle compétent.

Le contrôle des établissements et des sites de la SNCF, le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées d'intérêt public et sur leur emprise, est confié, sur le périmètre, à une section identifiée d'une unité de contrôle.

Le contrôle des entreprises appelées, au jour de la publication de la présente décision, Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ENEDIS (ex ERDF), RTE, ENGIE (ex GDF-SUEZ), GRT Gaz et GRDF peut être confié sur le périmètre du département à une ou plusieurs sections qui peuvent suivre une ou plusieurs entreprises précitées.

Le contrôle des entreprises de transport routiers de marchandises et de voyageurs (transports terrestres relevant des codes NAF 49, 50, 51 et 52) peut être confié sur le périmètre du département à une section ou plusieurs sections identifiées d'une UC, exerçant éventuellement des compétences de contrôle sur d'autres entreprises.

Le contrôle des mines et carrières ne comportant pas d'installations souterraines accessibles aux travailleurs ainsi que dans les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés et des sites de géothermie, peut être confié sur le périmètre du département, à une section ou plusieurs sections identifiées d'une unité de contrôle, exerçant éventuellement des compétences de contrôle sur d'autres entreprises

Sauf exception expressément mentionnée, les sections compétentes pour les mines et carrières comprennent les activités situées à l'intérieur du périmètre de l'autorisation d'exploiter ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

Article 2

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'AUDE à une unité de contrôle située à Carcassonne, et comportant neuf sections d'inspection.

Quatre sections sont basées à Narbonne (les sections 110101 à 110104) et cinq sections sont basées à Carcassonne (les sections 110105 à 110109).

Trois sections à composante « agricole » exercent des compétences dans le secteur agricole.

Deux sections à composante « transports » exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes NAF 49 à 52 ainsi qu'à l'égard :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- de toute entreprise intervenant dans la zone aéroportuaire de Carcassonne.

Les compétences particulières de chaque section sont précisées à l'article 3 de la présente décision.

Article 3

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime

La section 1.10 de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales a une compétence pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

L'unité de contrôle de l'Aude comprend les sections 1.1 à 1.9 ci-dessous

SECTION 1.1

Secteur des transports :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1106 Coursan
- 1107 Fabrezan
- 1108 Lézignan Corbières
- 1111 Narbonne 1
- 1112 Narbonne 2
- 1113 Narbonne 3 (11262 - Commune de Narbonne)
- 1116 Sallèles d'Aude
- 1117 Sigean

Régime général :

- Sur le canton de :
 - o 1112 Narbonne 2 (hors commune de Narbonne)

- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :

- o 207 Plaisance
- o 301 Cité Ouest
- o 303 Razimbaud
- o 304 Baliste
- o 305 Vignes bâties

SECTION 1.2**Régime agricole :**

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1106 Coursan
- 1107 Fabrezan
- 1108 Lézignan Corbières
- 1111 Narbonne 1
- 1112 Narbonne 2
- 1113 Narbonne 3 (11262 - Commune de Narbonne)
- 1116 Sallèles d'Aude
- 1117 Sigean.

Régime général :

- Sur le canton de :

- o 1107 Fabrezan :
- o 1117 Sigean

- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :

- o 206 Roches Grises - Fontfroide
- o 302 Gare

SECTION 1.3

La SNCF et toute activité se situant dans ses emprises pour l'ensemble du département

Régime général :

- Sur les cantons de :

- o 1108 Lézignan Corbières
- o 1106 Coursan
- o 1116 Sallèles d'Aude

- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :

- o 401 Convention
- o 402 Horte Neuve
- o 403 Egassairal – Bonne Source

SECTION 1.4

ORANGE : sur tout le département de l'Aude

Compétence spécifique SEVESO et ICPE :

Etablissements SEVESO seuil Haut et bas des sections 1.1 à 1.9

Mines ne comportant pas d'installations souterraines accessibles aux travailleurs et les établissements, ouvrages des aménagements hydroélectriques et sites géothermiques sur les sections de 1.1 à 1.9

Site de dépollution des anciennes mines d'or de Salsignes et de l'ancien site de revalorisation des déchets sur le ressort de la section 1.5 et chantiers du BTP situés sur des terrains impactés par l'ancienne activité minière (en bordure immédiate de l'ancienne mine à ciel ouvert)

Compétence chantiers Port de Port La Nouvelle (ferme éolienne offshore à l'exception des travaux en mer) et chantier de construction de l'usine d'hydrogène sur Port La Nouvelle

Régime général :

- Sur les cantons de :

o 1111 Narbonne 1 (hors commune de Narbonne)

- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :

o 101 Bourg - Charité

o 102 Cité Est

o 103 Victor Hugo

o 104 Vallière

o 201 Pyrénées

o 202 Cassayet

o 203 Maraussan

o 501 St Jean la Source

o 502 La Campagne

o 503 Pompidor

o 504 St Salvayre

o 505 A. France – Mayral

o 601 Ecart 1 : Narbonne Ville

o 602 Ecart 2 : Narbonne Plage

SECTION 1.5

Secteur des transports :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1101 Bram

- 1102 Carcassonne 1 (11069 - Commune de Carcassonne)

- 1103 Carcassonne 2

- 1104 Carcassonne 3

- 1105 Castelnaudary

- 1109 Limoux

- 1110 Montréal

- 1114 Quillan
- 1115 Rieux Minervois
- 1118 Trèbes
- 1119 Villemoustaussou

Régime général :

- Sur le canton de :
 - o 1105 Castelnaudary
 - o 1119 Villemoustaussou

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
 - o 201 Le Moulin Vert - Les Capucins
 - o 202 Le Païcherou - Bellevue
 - o 401 Curculis – Les Castors
 - o 402 La Pierre Blanche - Saint-Vincent
 - o 403 La Reille
 - o 404 Grazailles - la Prade

SECTION 1.6

La Poste : tous les établissements du département (soit les bureaux de poste, les agences, les centres de tri et autres établissements de la délégation territoriale du Groupe la Poste dans l'Aude)

Régime agricole :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1109 Limoux
- 1114 Quillan

Régime général :

- Sur les cantons de :
 - o 1109 Limoux
 - o 1114 Quillan

SECTION 1.7

AFDAIM, APAJH, USSAP (ex ASM) : Contrôle des sièges de ces associations et de leurs établissements sur tout le département de l'Aude.

Régime général :

- Sur les cantons de :
 - o 1101 Bram
 - o 1118 Trèbes

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
 - o 501 Herminis – Grèzes – Villalbe - Bois de Serres
 - o 702 Montredon - Pont Rouge
 - o 901 Saint-Jacques 2 et 3
 - o 902 Saint-Jacques, Le Viguiier

- o 903 Pasteur
- o 904 Saint Michel – Domaïron – Artigues – Estagnol

SECTION 1.8

Régime agricole :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1101 Bram
- 1102 Carcassonne 1 (11069 - Commune de Carcassonne)
- 1103 Carcassonne 2
- 1104 Carcassonne 3
- 1105 Castelnaudary
- 1110 Montréal
- 1115 Rieux Minervois
- 1118 Trèbes
- 1119 Villemoustaussou

Régime Général :

- Sur les cantons de :
 - o 1103 Carcassonne 2 (hors commune de Carcassonne)
 - o 1104 Carcassonne 3 (hors commune de Carcassonne)
 - o 1110 Montréal

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :

- o 102 Centre Ville 1
- o 103 Centre Ville 2
- o 301 Le Plateau Paul Lacombe – La Conte
- o 302 Ozanam - Vignes Rouges
- o 601 L’Aurée d’Auriac - Centre hospitalier (ancien) - IUT
- o 703 Cavayères - Montlegun

SECTION 1.9

EDF, ENEDIS (ex ERDF), RTE : sur tout le département de l’Aude

Régime général :

- Sur le canton de :
 - o 1115 Rieux Minervois

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
 - o 801 Zone artisanale
 - o 101 Le Palais
 - o 203 La cité - La Barbacane - La Trivalle

Article 4

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5

La présente décision abroge et remplace la Décision du DREETS N° 2021-11-02 du 28 juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude.

Article 6

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Occitanie et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de l'Aude.

Fait à Toulouse
Le 04 décembre 2023

Le Directeur régional



Julien TOGNOLA